

AVIS n°2018-01

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2017-01274-011-001

Dénomination : Destruction de nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de travaux à la mairie de Saint-Thurial (35)

Demandeur : Commune de Saint-Thurial

Préfet compétent : Ille-et-Vilaine

Service instructeur : DDTM Ille-et-Vilaine

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

La demande de dérogation est peu étayée et insuffisamment argumentée au regard des 22 nids concernés par les travaux. Rappelons que depuis les années 1970, les hirondelles accusent un fort déclin. Les effectifs des hirondelles de fenêtres ont chuté en France de 40% en vingt ans comme dans de nombreux pays européens. Une des principales difficultés rencontrées par l'hirondelle des fenêtres est l'inhospitalité des façades des maisons modernes voire l'inhospitalité des habitants eux-mêmes : chaque année, de nombreuses destructions illégales de nids d'hirondelles sont constatées malgré leur état de conservation et leur statut de protection.

Il aurait été opportun de la part du porteur du projet d'établir un bilan de situation des hirondelles dans le bourg en y recensant le nombre de nids présents et éventuellement le taux d'occupation par les hirondelles des fenêtres.

Ces données auraient permis de mieux cibler l'impact de la destruction éventuelle de ces 22 nids sur la conservation de la population locale.

Il est regrettable également que la procédure ERC ne soit pas évoquée dans la conduite du projet. L'examen des documents fournis laisse pourtant supposer des possibilités d'évitement. La moitié des nids semblent installés en hauteur sur la façade principale sous le toit. Je pense qu'il y a moyen de maintenir une bande de protection sous le toit et d'arrêter le ravalement juste en dessous des nids et ainsi éviter une partie des destructions. Cette bande est toujours à l'ombre et ne pose pas de problème esthétique.

Le reste des nids est probablement situé sous les parties basses du toit de chaque côté de la façade. L'évitement dans ce cas-là est certes plus difficile. La destruction de ces nids devra s'accompagner de mesures de compensation par la pose après ravalement, de nids artificiels sous ces toits de façon à inciter les hirondelles à revenir après les travaux.

Le porteur du projet propose la pose d'une tour à hirondelles pour compenser la destruction de 22 nids. Cette compensation me paraît insuffisante. La priorité doit être donnée au maintien des capacités d'accueil de la façade. La pose d'une tour à hirondelles peut cependant venir en complément mais doit être accompagnée d'un système de repasse (chant d'hirondelles) pour inciter les hirondelles à coloniser cette tour.

La proximité d'une école pourrait être l'occasion de faire une action de sensibilisation à la conservation des hirondelles auprès des élèves et de leurs parents.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Il est conseillé au porteur de projet de se rapprocher d'une association environnementale ou d'un bureau d'études spécialisé pour accompagner la mise en œuvre des actions.

Le porteur ne mentionne pas non plus la mise en place de suivis de la compensation. Un suivi des mesures compensatoires devra être effectué pour évaluer l'effacement de la dette écologique suite au ravalement.

La destruction des nids est signalée en septembre 2017. Le maître d'ouvrage devra réorganiser son calendrier tout en évitant des travaux dommageables aux hirondelles lors de la saison de reproduction (les hirondelles arrivent en général dans la première quinzaine de mars et ne repartent qu'en fin d'été).

Enfin, il n'est pas mentionné d'autres espèces protégées concernées par le projet. Les travaux de ravalement et de changements des menuiseries peuvent également impacter d'autres espèces comme le moineau domestique, le martinet noir et les chauves-souris. Une attention devra être portée à la présence éventuelle de ces espèces.

Au regard de l'enjeu présenté (destruction de 22 nids) et des mesures d'évitement possibles, je porte un avis défavorable à cette demande. Cet avis pourrait évoluer si les mesures d'évitement proposées ci-dessus sont appliquées.

Expert délégué faune	<input checked="" type="checkbox"/>
Expert délégué flore	<input type="checkbox"/>
Président	<input type="checkbox"/>

AVIS :

FAVORABLE	<input type="checkbox"/>
FAVORABLE SOUS CONDITIONS	<input type="checkbox"/>
DEFAVORABLE	<input checked="" type="checkbox"/>

Fait le 13 février 2018

Signature : Mickaël Monvoisin